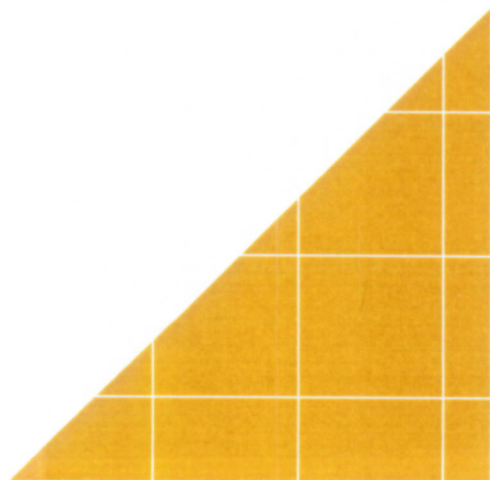


# CHARTRE D'ENGAGEMENT DE LA LISTE MUNICIPALE « CREER DU LIEN ENTRE NOUS »

De ce jour jusqu'à la fin du mandat chacun s'engage à respecter la présente charte

30/01/2026

30/01/2026



# CHARTRE D'ENGAGEMENT DE LA LISTE MUNICIPALE « CREER DU LIEN ENTRE NOUS »

## *Préambule*

Nous, colistières et colistiers de la liste « **Créer du lien entre nous** », affirmons notre engagement commun au service de **Marigny-Saint-Marcel**, de ses habitants et de l'intérêt général.

Cette charte a pour objectif de définir un **cadre clair**, fondé sur le **respect**, la **responsabilité**, la **solidarité**, la **loyauté collective** et le **sens de l'intérêt général**, tant pendant la campagne électorale que durant l'ensemble du mandat municipal à venir.

Notre liste est **apolitique et laïque**. Elle n'est rattachée à aucun parti, courant politique ou organisation idéologique, et agit dans le respect strict des principes républicains, de neutralité et d'égalité.

Cette neutralité collective n'exclut en rien la **liberté individuelle**. Chaque membre de la liste demeure pleinement libre, dans sa **sphère privée**, de ses pensées, de ses convictions, de ses engagements politiques, philosophiques ou religieux, dans le respect de la loi et des autres.

L'engagement municipal que nous portons ensemble repose sur une conviction simple : **ce qui nous unit est plus important que ce qui nous distingue**.

Nous reconnaissons que l'exercice d'un mandat local exige exemplarité, dialogue, capacité à travailler collectivement et acceptation du désaccord dans un esprit constructif.

## ARTICLE 1 – ENGAGEMENT GENERAL

Chaque membre de la liste s'engage à :

- agir dans l'intérêt exclusif de Marigny-Saint-Marcel et de ses habitants ainsi que l'intercommunalité CCRTS, du Département, de la Région et de la France
- respecter les valeurs de dignité, de justice, de solidarité et de responsabilité,
- adopter en toutes circonstances un comportement compatible avec la fonction d'élu municipal.

## ARTICLE 2 – ESPRIT D'EQUIPE ET LOYAUTE COLLECTIVE

La liste constitue une équipe unie.

Chaque colistier s'engage à :

- soutenir publiquement la démarche collective et les orientations validées par le groupe,
- exprimer ses désaccords uniquement dans un cadre interne, respectueux et constructif ;
- accepter les décisions collectives, même en cas de désaccord personnel ;

## ARTICLE 3 – PRISE DE PAROLE ET COMMUNICATION

Toute prise de parole publique engage la liste dans son ensemble.

Chaque colistier s'engage à :

- respecter la ligne de communication définie collectivement,
- s'abstenir toute déclaration impulsive, polémique ou approximative,
- ne pas utiliser les réseaux sociaux pour exprimer reproches, critiques internes ou positions divergentes ,
- privilégier une communication factuelle, respectueuse et orientée vers les solutions.

## ARTICLE 4 – CONFIDENTIALITE ET RESPECT DES PERSONNES

Notre liste est pour la transparence et la démocratie participative, cependant, les échanges internes à la liste, qu'ils aient lieu lors de réunions, de groupes de travail, par messages ou par tout autre moyen, **restent confidentiels**.

Chaque colistier s'engage à :

- ne pas diffuser à l'extérieur les débats, désaccords ou positions internes,
- ne pas attribuer publiquement des propos à un membre de la liste,
- préserver un climat de confiance propice à des échanges francs et constructifs.
- mener une campagne digne, sans attaque personnelle ni mise en cause publique du conseil municipal sortant

## ARTICLE 5 – PARTICIPATION, ASSIDUITE ET ENGAGEMENT REEL

L'engagement sur la liste implique une **participation active et responsable**.

Chaque colistier s'engage à :

- participer aux réunions, commissions et actions auxquelles il s'est engagé ;
- préparer les réunions en prenant connaissance des documents transmis ;
- contribuer activement aux échanges ;
- assurer une restitution claire et loyale des travaux ou réunions suivis au nom du groupe ;
- prévenir en cas d'absence et transmettre son pouvoir si nécessaire.

## ARTICLE 6 – PREVENTION DES CONFLITS D'INTERETS

Chaque colistier s'engage à :

- placer l'intérêt collectif au-dessus de tout intérêt personnel, familial, professionnel ou associatif ;
- déclarer toute situation de conflit d'intérêts réel, potentiel ou perçu ;
- s'abstenir de participer aux décisions ou votes concernés ;
- accepter, le cas échéant, une mise en retrait temporaire sur un dossier.

La transparence protège l'élu, l'équipe et la commune.

## ARTICLE 7 – RESPONSABILITE PERSONNELLE ET MISE EN RETRAIT

En cas de difficulté personnelle, professionnelle ou relationnelle incompatible avec l'exercice serein de l'engagement municipal, chaque colistier s'engage à :

- en informer loyalement le Maire et le groupe ;
- rechercher collectivement une solution adaptée ;
- privilégier l'intérêt général et la stabilité de l'équipe.

La mise en retrait peut constituer un acte de responsabilité.

## ARTICLE 8 – APPLICATION ET ENGAGEMENT PERSONNEL

La présente charte s'applique :

- pendant toute la campagne électorale ;
- et pendant l'ensemble du mandat municipal, en cas d'élection.

Chaque colistier reconnaît en avoir pris connaissance, en comprendre la portée, et s'engage à la respecter en conscience et en responsabilité.

Fait à Marigny-Saint-Marcel, le 30 Janvier 2026

Signatures des membres de la liste « Créer du lien entre nous » :

A collection of approximately 15 handwritten signatures in blue ink, arranged in a loose, non-linear pattern. The signatures vary in style, from simple scribbles to more complex, stylized cursive. Some signatures are accompanied by small marks or initials, such as 'YH' and 'Raja'. The signatures are positioned above a yellow grid pattern in the bottom right corner of the page.